

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-019

POLICE MUNICIPALE

Ref.: SB/JL

Objet : Travaux élagage Chemin du Barret – du 30 Janvier au 28 Février 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande d'occupation du domaine public, formulée par le service Espace vert de la Commune, en date du 19 Janvier 2023,

Considérant les travaux d'élagage d'arbres, chemin du Barret (intersection RD 34/Chemin du Barret) du mardi 30 Janvier au mardi 28 Février 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, **Chemin du Barret** dans la partie comprise entre la RD 34 et le Chemin des Lonnes :

- **Entre le Mardi 30 Janvier 2023 et le mardi 28 Février 2023- durant les horaires de chantier - de 7H30 à 17H30 (Durée des travaux : 2 jours).**

ARTICLE 2 :

Les Service Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées du responsable : Monsieur Nicolas NOUGUIER – Tél : 06-29-84-33-08.

.../...

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 19 Janvier 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet :	24 JAN. 2023
❖ Ou date de notification :	
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :	